



Nations Unies

Section des Archives et des Records

Note d'information 7

Citation et référence aux documents d'archives et leur publication

Citation des archives des Nations Unies

En cas de citation ou de référence à des documents extraits des archives des Nations Unies, il est important d'être précis pour permettre une identification rapide de ces documents par les autres chercheurs.

Les citations d'archives diffèrent des citations renvoyant à une publication, comme un ouvrage ou un journal, dans le sens où elles n'identifient pas seulement une source informative mais également le contexte dans lequel elle s'inscrit. Les archives sont généralement conservées dans leur ordre d'origine et de conservation. Aux Nations Unies, un record ou une pièce d'archive est catalogué dans une série de records qui a été créée par un service ou une mission dans le cours de ses activités, si bien que l'intégrité des systèmes de gestion des records est préservée.

Les éléments d'une citation d'archive sont :

- Notre nom (Archives de l'ONU)
- Numéro du fichier
- Titre du fonds (le cas échéant)
- Titre de la série
- Titre du dossier
- Date du document d'archives
- Titre du document d'archives
- (Facultatif) *Référence de reproduction*, comme un numéro de bobine de microfilm, si vous avez consulté le record dans un autre format.

Recherche des informations nécessaires à une citation

Vous pouvez trouver les détails d'une citation à l'aide de nos instruments de recherche électroniques ou papier. N'hésitez pas à consulter notre personnel pour accéder à ces ressources ou si vous n'êtes pas habitué à les utiliser.



Nations Unies

Section des Archives et des Records

Exemples de citations

Les Archives de l'ONU sont sur le point d'abandonner leur système de regroupement de records d'archives afin d'adopter un système reposant sur les séries de records, et de faciliter ainsi le contrôle intellectuel de ses fonds. Jusqu'à la fin de cette procédure, les chercheurs utiliseront les informations des deux systèmes.

Exemple d'une citation extraite des instruments de recherche reposant sur le système de séries de records

« Bureau de liaison de l'UNRRA, Berlin, Division C - 1, Siège des États-Unis, District de Berlin, Général de brigade Cyrus Greenslade », 19 octobre 1946, dans le dossier Rapports de Berlin, dans la série organique Correspondance du Bureau du Chef des opérations et de l'Adjoint au Chef des opérations au Siège du quartier général principal, Fonds de la Mission en Allemagne de l'Administration des Nations Unies pour les secours et la reconstruction, S-0399-0001-02, Archives de l'ONU.

Dans une bibliographie l'ordre est inversé.

Archives de l'ONU. S-0399-0001-02. Fonds de la Mission en Allemagne de l'Administration des Nations Unies pour les secours et la reconstruction. Correspondance du Bureau du Chef des opérations et de l'Adjoint au Chef des opérations au Siège du quartier général principal. Rapports de Berlin. « Bureau de liaison de l'UNRRA, Berlin, Division C-1, Siège des États-Unis, District de Berlin, Général de brigade Cyrus Greenslade », 19 octobre 1946.

Exemple d'une citation extraite des instruments de recherche reposant sur le regroupement de records d'archive

« Weekly Reports - Greek Mission », 15 août 1947, dans le dossier Balkan Mission and Middle East Office: Bureau of Finance and Administration, dans la série organique Central Registry Series, Fonds de la Mission en Allemagne de l'Administration des Nations Unies pour les secours et la reconstruction, PAG-4/3.0.2.0.3.0.5. Archives de l'ONU.



Nations Unies

Section des Archives et des Records

Publication des archives des Nations Unies

Pour pouvoir publier tout ou partie d'archives des Nations Unies, vous devez respecter les points suivants :

- vous devez préciser que les documents, qu'il s'agisse d'extraits ou de citations, proviennent des Archives de l'ONU.
- Dans certains cas, des records font l'objet de restrictions d'accès. Consultez alors l'archiviste pour connaître les modalités de consultation de ces records.
- Vous devez respecter la confidentialité des personnes physiques et ne pas leur porter préjudice.